L'Abeille de la Nouvelle-Orléans
Bureaux : 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS.
VENDREDI, 11 JUIN 1886.

PETITES ANNONCES.

DEMANDES.

UNE bonne domestique—Demande place de servante de maison. S'occupera du ménage, etc. Fournira références. S'adresser rue de l'Esplanade, No 227, coin Robertson.
10 juin—10f

ON demande—Une bonne qui parle le français pour voyager. Se présenter, pour les conditions, au No. 390 rue Carondelet, entre 4 et 5 heures de l'après-midi (mercredi, jeudi et vendredi). Inutile de se présenter sans bonnes recommandations. 9 juin—3f

A VENDRE.

Tombes à vendre—Nouveau cimetière St. Louis à $225, $250 et plus.
MM. KUSHEEDT & BIENVENU,
30mai—2m 114 rue du Camp.

A LOUER.

A louer—Une résidence élégante à deux étages, onze chambres, grande cour et jardin, entrée pour une voiture. 285 rue Dumaine. S'adresser à l'épicerie du coin.
23 mai—

Avis aux Créanciers.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE du District pour la paroisse d'Orléans.—Müller Bros. vs. leurs créanciers.—No 18,093, Division E—Ordre de Cour—Que la cession des biens du pétitionnaire, la raison sociale de Müller Bros. et John Müller et Joseph Müller, individuellement et comme membres de la dite raison sociale, soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de leurs créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant A. A. Lafaurie, notaire en cette ville, le MARDI, 29e jour de juin 1886, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire et d'élire un syndic, et pour entendre et voter sur toutes autres questions qui pourraient leur être soumises; et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens des dits pétitionnaires soient suspendues, et que James Timoney, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.
Nouvelle-Orléans, 2 juin 1886.
(Signé) HENRY H. LAZARUS, Juge.
Pour copie conforme :
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
11 juin—3f au 30 juin

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE du District pour la paroisse d'Orléans.—H. Billard vs. ses créanciers.—No 18,109.—Ordre de Cour—Qu'une application de pétionnaire soit et est ordonné que les créanciers du pétitionnaire soient notifiés pour comparaître devant John L. Lawsche, notaire en cette ville, le 18e jour de juillet A. D. 1886, à 11 heures A. M., pour prendre en considération l'application du pétitionnaire pour un certificat d'absolution, et pour entendre toutes procédures judiciaires contre sa personne et ses biens soient suspendues, et que R. C. Kelly, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, 9 juin 1886.
Signé: A. L. TISSOT, Juge.
Pour copie conforme :
JAS H. KELLY, Député-Greffier.
10 juin—3 f en 30 j

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Levy Bros. Adolphe et Isaac Levy vs. leurs créanciers—No 18,086. Ordre de Cour—Que la cession des biens des pétitionnaires, la raison commerciale de Levy Bros. et Adolph et Isaac Levy individuellement et comme membres de la dite raison, est par le présent acceptée par la cour au bénéfice de leurs créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Felix J. Dreyfous, notaire en cette ville, LUNDI, le 21me jour de juin 1886, à 11 heures A. M., à l'effet de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire et d'élire un syndic, et pour entendre et voter sur toutes autres questions qui pourraient leur être soumises; et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens des dits pétitionnaires soient suspendues, et que John J. Finney, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.
Nouvelle-Orléans, 27 mai 1886.
(Signé) W. T. HOUSTON, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
30mai—3f au 29juin

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE du District pour la Paroisse d'Orléans—Aaron Feitel vs. ses créanciers—No 17,840—Ordre de Cour—Qu'une cession des propriétés du pétitionnaire Aaron Feitel soit et est par le présent acceptée par la cour pour le bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion assemblée des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Benjamin Dry, notaire en cette ville, LUNDI, le 21me jour de juin 1886, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, de nommer un syndic, et de voter sur toutes autres affaires qui pourraient venir devant eux, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens des dits pétitionnaires soient suspendues, et que John Rasich, Jr., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.
Nouvelle-Orléans, 11 mai 1886.
(Signé) A. L. TISSOT, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
12 mai—3f en 30 jrs

ETAT DE LA LOUISIANE.—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans.—G. J. Rathe vs. ses créanciers.—Ordre de Cour. Que la cession des biens du pétitionnaire G. J. Rathe soit et est acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Félix J. Dreyfous, Esq. notaire en cette ville, LUNDI, le 21me jour de juin 1886, à 11 heures A. M., à l'effet de considérer les affaires du dit pétitionnaire et pour nommer un syndic; et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues, et que Frank R. Lee, Esq. notaire soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.
Nouvelle-Orléans, 20 mai 1886.
(Signé) N. R. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme :
(LEO F. CAZELAR, Député-Greffier.
21 mai—3f au 21 juin

L. S. L.

Rappelez-vous

Que cette loterie est la seule qui dans un Etat ait été votée et endossée par le peuple.

GRANDE CHANCE

—POUR—

UNE FORTUNE

LA COMPAGNIE DE

LA LOTERIE

DE L'ETAT

DE LA LOUISIANE

PERA A LA

Nile-Orléans,

MARDI, 15 JUIN 1886,

UN

TIRAGE TRIMESTRIEL

EXTRAORDINAIRE

CLASSE F.

Ce tirage ainsi que tous les autres auront lieu sous la surveillance immédiate et la direction de

GEN. G. T. BEAUREGARD,

DE LA LOUISIANE ET DU

GEN. JUBAL A. EARLEY,

DE LA VIRGINIE.

PAS DE REDUCTION !

Pas d'Ajournement !

PLUS D'UN DEMI-MILLION

De Piastres distribué.

TOUS LES LOTS GAGNANTS PAYES EN PLEIN.

UN GROS LOT DE.....	$150,000
UN GROS LOT DE.....	50,000
UN GROS LOT DE.....	20,000

2,279 Lots, montant en tout à

$522,500.

100,000 Billets, à $10 le Billet.

LISTE DES LOTS :

1 Gros lot de	$150,000..	$150,000
1 " de	50,000..	50,000
1 Lot de....	20,000..	20,000
2 Lots de....	10,000..	20,000
4 Lots de....	5,000..	20,000
20 Lots de....	1,000..	20,000
50 Lots de....	500..	25,000
100 Lots de....	300..	30,000
200 Lots de....	200..	40,000
600 Lots de....	100..	60,000
1000 Lots de....	50..	50,000

PRIX D'APPROXIMATIONS :

100 Lots d'approximation de $200 chacun pour les séries de cinquante numéros avant et après le numéro tirant le lot de $150,000 soit..... 20,000
100 Lots d'approximation de $100 chacun pour les séries de cinquante numéros avant et après le numéro tirant le lot de $50,000 soit..... 10,000
100 Lots d'approximation de $75 chacun pour les séries de cinquante numéros avant et après le numéro tirant le lot de 20,000 soit..... 7,500
2,279 Lots s'élevant à..... $522,500

Les billets gagnants peuvent être déposés à n'importe quelle banque, express ou autre agence.

CERTIFICAT.

Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, a en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de tous les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.

G. T. Beauregard
J. A. Early

BILLET ENTIER $10, DEMI BILLET $5, CINQUIEME DE BILLET $2, DIXIEME DE BILLET $1.

A vendre à toutes les agences de la Nouvelle-Orléans et au bureau de la COMPAGNIE DE

loterie de l'Etat de la Louisiane.

Les demandes de prix pour les clubs ne doivent être adressées qu'au bureau de la Compagnie, à la Nouvelle-Orléans.

IMPORTANT.

Remises d'argent par Postal Notes, Express Order, change de New-York, certificats sur la Nouvelle-Orléans.

Les lettres renfermant de l'argent devront toutes être envoyées par l'Express à nos frais.

Adresser à

M. A. DAUPHIN,

Nouvelle-Orléans, Lne.

Adresser vos lettres enregistrées et faire des mandats sur la poste (money orders) payables à

la New Orleans National Bank, New Orleans, La

VOYEZ LE PLAN EXTRAORDINAIRE,

LA QUARANTAINE.

PROCLAMATION.

DÉPARTEMENT EXÉCUTIF :
État de la Louisiane.

Attendu que, le 16 avril 1886, le Bureau de Santé de l'État de la Louisiane, a invité l'Exécutif de cet État à émettre sa Proclamation de Quarantaine, et lui en a indiqué les bases :

Conformément à la loi, et d'après la suggestion du dit Bureau de Santé, moi, SAMUEL D. McENERY, Gouverneur de l'État de la Louisiane, je publie ma proclamation ordonnant que la quarantaine soit mise en vigueur à partir du DIXIÈME JOUR DE MAI 1886, dans les conditions suivantes, savoir :

Tous les navires arrivant aux différentes stations de la Quarantaine, ainsi que leurs équipages, passagers et chargements, seront soumis à l'inspection des officiers de la quarantaine aux dites stations.

Tous navires avec leurs chargements, équipages, passagers et bagages arrivant à la QUARANTAINE DE QUARANTAINE DU MISSISSIPI, et venant de ports américains interloupiaux ou des Antilles, seront soumis à une complète désinfection maritime, d'après les règlements suivants :

PREMIÈRE CLASSE—Navires arrivant de ports non infectés.

SECONDE CLASSE—Navires venant de ports infectés.

TROISIÈME CLASSE—Navires venant de ports que l'on soit infectés.

QUATRIÈME CLASSE—Navires qui, de quelque port qu'ils viennent, soit infectés; c'est-à-dire navires qui ont à leur bord la fièvre jaune ou quelque autre maladie infectieuse, ou mort de leur arrivée, ou ont eu ces maladies à leur bord pendant le voyage.

Les navires de la 1re classe seront soumis à la désinfection maritime nécessaire, à la station quarantenaire supérieure, sans autre détention du navire ou du personnel autre que celle nécessaire pour placer ces navires dans une parfaite condition sanitaire.

Les navires de la seconde et de la troisième classe seront soumis au même traitement, avec détention de présumption de CINQ JOURS PLEINS, à partir de l'heure de leur arrivée à la Quarantaine.

Les navires de la quatrième classe seront envoyés à la station quarantenaire inférieure, pour y être soumis à la désinfection et y être détenus, navires et personnel, le nombre de jours que fixera le Bureau de Santé.

La détention de cinq jours ordonnée ci-dessus s'appliquera à tous les ports du Golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes, mais non aux navires venant de ports situés à l'Équateur, lesquels subiront une détention de TROIS (3) JOURS.

Tous navires venant de la Méditerranée ou d'autres ports, connus pour être infectés de choléra ou soupçonnés de l'être, ou qui peuvent le devenir plus tard, seront soumis au même traitement que ci-dessus.

Les navires venant des ports ci-dessus mentionnés, et appartenant à la seconde, troisième ou quatrième classe, aussi qu'il est indiqué ci-dessus, ne pourront pas passer les Rigolets ou les stations de quarantaine de l'Amitié, sans toute autre station quarantenaire de l'État qui pourra être établie plus tard, sans avoir été astreints à une quarantaine de CINQ JOURS (40) JOURS, ainsi qu'à une complète désinfection.

Les officiers de la quarantaine, aux différentes Stations de l'État, seront chargés spécialement de la rigoureuse exécution des règlements du Bureau de Santé de la Nlle-Orléans, et le Bureau de Santé de la Nlle-Orléans sera tenu de procéder énergiquement contre toute violation des dits règlements et des lois quarantenaires de l'État.

En foi de quoi, j'ai ici apposé, ma signature et y ai fait joindre le sceau de l'État de la Louisiane, en la ville de Baton Rouge, ce 19e jour d'avril, de l'an de N.-S. mil huit cent quatre-vingt-six.

S. D. McENERY,
Gouverneur de la Louisiane.

Pour le Gouverneur :
OSCAR ARROYO, Secrétaire d'État.

Suggestions Particulières

—AUX—

Propriétaires, Agents, Capitaines et Passagers de navires.

Le Bureau de Santé de l'État de la Louisiane adresse aux agents, propriétaires, capitaines et passagers de navires, les suggestions suivantes dans le but de faciliter la mise à exécution des règlements de la Quarantaine et de réduire au minimum le temps de détention :

1. Les navires devront être dépouillés, autant que possible, pendant la saison de la Quarantaine de toutes tentes de toile, de tous solins, tapis, rideaux et autres matériaux de même nature, les matelas en crin, et les matelas à ressort devront être remplacés par des lits en fil de fer ou en osier.

2. Les navires faisant le service des ports traversant devront, autant que possible, avoir pour leurs équipages des hommes acclimatés.

3. Les capitaines de navires, les agents maritimes ou consignataires devront informer particulièrement à faire comprendre aux passagers partant de ports soumis à la quarantaine la nécessité de n'emporter aucun bagage qui pourrait être gâté par l'eau ou autrement pendant l'opération de désinfection. Ces passagers sont prévenus d'une manière toute spéciale de ne pas se charger de soieries, dentelles, velours ou autres tissus délicats, parce qu'ils seraient à assumer tous les risques de détérioration.

4. Les navires nouilles dans les ports où sévit la fièvre jaune devront arriver, et c'est possible soin du rivage, et ne pas permettre à l'équipage de débarquer, surtout la nuit.

5. La carguaison devra, autant que faire se pourra, être arrimée de manière à rendre l'accès des pompes possible, et à permettre aux employés de la quarantaine de pomper l'eau de la cale et de nettoyer celle-ci.

6. On doit porter la plus grande attention à la propreté des cales, et à l'enlèvement de tout ordure, autant que possible, l'aérdans toutes les parties du navire. On peut se procurer les désinfectants les plus efficaces, auprès des instructions nécessaire pour s'en servir, en s'adressant au Bureau de Santé ou à un de ses employés.

7. Les navires portant des cargaisons de fruits devront avoir été examinés avant leur départ, pour éviter toute détention à la Station de la Quarantaine. Les capitaines de navires doivent, avant d'arriver, se pourvoir suffisamment d'eau douce et nettoyer parfaitement la cale, placer outre leurs bâtiments dans des conditions sanitaires, pendant la période de détention à la Quarantaine puisse être réduite autant que possible.

8. Tous navires observant les prescriptions précédentes seront traités avec indulgence à la Station de la Quarantaine, et auront rempli les conditions nécessaires pour faire abréger dans une large mesure la période de détention ainsi que les frais de désinfection, etc.

Compagnie d'Assurances du Sud,

DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

Troisième Etat de Situation.

Conformément aux exigences de sa charte, la compagnie publie l'état suivant de ses affaires de l'année expirant le 31 Décembre 1885 :

PRIMES REÇUES.

Sur risques d'ouverture	$247,415 87
Sur risques de rivière....	10,108 89
Sur risques de mer....	9,398 08
	$266,922 84
Ajoutez;	
Primes non échues de 1884.....	49,279 56
Total primes.....	$316,202 40
Ajoutez :	
Intérêt et escomptes.$	20,543 51
Sauvetage.....	119 60
	20,663 11
Total recettes.....	$336,865 51
Déduisez:	
Pertes payées sur incendies.....	$109,803 74
Pertes payées sur rivières.....	231 67
Pertes payées sur mer	4,509 43
Total pertes payées.	$114,544 84
Primes remboursées et réductions.....	70,564 62
Réassurances.....	19,353 94
Taxes et licences.....	5,279 45
Frais de commissions, Bureau des Réassurances, appareils Balcock et Corporie Sauvetage, loyer, annonces, etc.....	26,657 58
	227,400 43
	$109,465 08
Réserves pour les primes non échues....	$6,589 31
Réserve pour pertes en suspens.....	20,823 35
Réserve comptes non soldés de Décembre 1885.....	1,314 03
Reliquat.....	26,737 49
	$109,465 08

ACTIF

Aux cours du marché.

Comptant en caisse.....	$ 86,771 60
$40,000 Bons des Etats-Unis 4 pour cent.....	49,200 00
120,000 Bons consolidés de la ville de la Nouvelle-Orléans, émission Crossmann.....	126,000 00
50,000 Bons à prime.....	49,000 00
Prêts sur nantissements payables sur demande.....	47,677 37
Prêts sur promis. hypothèque, immeubles en ville.....	6,653 32
100 actions de la Compagnie d'assurance Home de la Nlle-Orléans	2,400 00
50 actions de la Compagnie du chemin de fer Crescent City.....	3,750 00
1 action de la Bourse aux Produits de la Nlle-Orléans.....	100 00
Un bon de la Compagnie de Pompiers de St Bernard.....	50 00
Primes en voie de perception.....	35,939 51
Meubles, installations, coffre, mappes, etc.....	2,000 00
	$408,941 80
Actions capital payées.....	$300,000 00
Dividendes non réclamés.....	3,645 38
Réserve pour les primes non échues	60,589 31
Réserve pour les pertes réglées et non réglées.....	20,823 35
Réserve pour divers comptes non payés de décembre 1885.....	1,314 03
Fonds de réserve.....	3,356 80
Surplus (non compris l'intérêt dividende de juillet 1885).....	19,212 03
	$408,941 80

P. A. SEIBEL,
Président.

BILLET ENTIER $10, DEMI BILLET $5, CINQUIEME DE BILLET $2, DIXIEME DE BILLET $1.

A vendre à toutes les agences de la Nouvelle-Orléans et au bureau de la COMPAGNIE DE

loterie de l'Etat de la Louisiane.

Les demandes de prix pour les clubs ne doivent être adressées qu'au bureau de la Compagnie, à la Nouvelle-Orléans.

IMPORTANT.

Remises d'argent par Postal Notes, Express Order, change de New-York, certificats sur la Nouvelle-Orléans.

Les lettres renfermant de l'argent devront toutes être envoyées par l'Express à nos frais.

Adresser à

M. A. DAUPHIN,

Nouvelle-Orléans, Lne.

Adresser vos lettres enregistrées et faire des mandats sur la poste (money orders) payables à

la New Orleans National Bank, New Orleans, La

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTE PAR LE SHÉRIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Meubles de maison de valeur, etc.

D. W. Eames vs. Charles de Lassus.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No. 16,707.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, sur les lieux ci-après désignés, le LUNDI, 21 juin 1886, à 2:30 heures P. M., de la propriété ci-dessous décrite, à savoir :

A l'écurie de la compagnie du chemin de fer d'Algier & Gretna, à Algier, à peu près à un filet du débarcadère du ferry du Deuxième District.

Un dummy (petite locomotive).

Quatre chars.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
10 juin—10 15 19 20

ANNONCE JUDICIAIRE.

Schmidt & Ziegler vs. A. Eickman.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No. 17,730.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le LUNDI, 21 juin 1886, à 10 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir :

A bon entrepôt, rue Ste. Anne, entre Royale et Chartres, dans le Deuxième District de cette ville—

Un lot de vins, liqueurs, whiskey, installations de buvette et autres objets, etc., confusément à un inventaire.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
10 juin—15,19,20

ANNONCE JUDICIAIRE.

Walter Pugh vs. Mme Mary Anne Wright, veuve d'Abraham Levi, et autres.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 18,080.—En vertu d'un writ de saisie-revendication à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre la rue Gravier et le Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 10 juillet 1886, à midi, des propriétés ci-dessous décrites, à savoir :

1. TOUS ET SÉPARÉMENT, CES DIX CERTAINS LOTS DE TERRE, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, matériaux, vacuum pans, réservoirs, chariots, bouilloires, locomotives, appareils, installations et autres objets appartenant à une raffinerie de sucre et se trouvant au susdit local, ainsi que les droits, cours, privilèges et servitudes y appartient ou y appartenant en quelque sorte que ce soit, situés dans le Premier District de cette ville, dans l'îlot borné par les rues Peters (anciennement Nouvelle Levée), St Joseph, Commerce et Julie, et désignés et décrits comme suit, à savoir : Un lot de terre désigné par la lettre "A", d'après un plan dressé par L. H. Pilié, assistant voyer de la ville, daté le 25 mai 1881, annexé pour quoi on s'réfère à un acte passé pardevant W. J. Castel, notaire en cette ville, le 18 novembre 1881, et mesurant vingt-trois pieds onze pouces et sept lignes de face à la rue Peters (anciennement Nouvelle-Levée), vingt-trois pieds de largeur au fond, sur cent vingt-sept pieds quatre pouces et quatre lignes de profondeur sur la ligne de côté la plus rapprochée de la rue St. Joseph, et cent vingt-cinq pieds cinq pouces et cinq lignes de profondeur sur la ligne de côté la plus rapprochée de la rue Julie, le divisant de toutes ses lignes de côté du numéro un à plus rapprochée de la rue St-Joseph, cent onze pieds deux pouces et sept lignes de profondeur sur la ligne de côté la plus rapprochée de la rue Julie, le divisant de toutes ses lignes de côté du numéro un à plus rapprochée de la rue Julie, cent onze pieds deux pouces et sept lignes de profondeur sur la ligne de côté du numéro trois, la plus rapprochée de la rue Julie, cent onze pieds deux pouces et sept lignes de profondeur sur la ligne de côté du numéro trois, la plus rapprochée de la rue Julie, cent onze pieds deux pouces et sept lignes de profondeur sur la ligne de côté du numéro quatre, le plus rapprochée de la rue St-Joseph.

Les dits quatre lots composent un carré de terre, mesurant 92 pieds de face à la rue Peters (anciennement Nouvelle-Levée) et s'étendant en profondeur jusqu'à la rue Commerce, sur laquelle ils ont une façade de soixante-quatre pieds dix pouces, et ce sont les mêmes lots désignés par Pierre Ferrier, C. E., dans un plan dressé par L. Pilié, enregistré au bureau de H. Lavergne, notaire en cette ville.

LE TOUT ET SÉPARÉMENT LES DROITS D'USAGE ET D'OCCUPATION jusqu'au 1ier jour du mois de septembre A. D. 1907 de la dite "Crescent City Sugar Refinery", sujet au bail contracté avec les directeurs du Fonds d'Éducation Tulane du terrain avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, passages, privilèges y appartenant ou quelque sorte, situé dans le Premier District de cette ville, et mesurant quarante pieds de face à la rue Delaronde, sur cent soixante-neuf pieds huit pouces et trois lignes de profondeur entre la ligne séparant du terrain No 1, et environ cent vingt-quatre pieds sept pouces de profondeur sur la ligne séparant du terrain No 3 : le dit terrain étant désigné sous le nom de "La propriété de Paul Tulane", sur un devis de A. De Armas, sous-voyer, annexé pour qu'on s'y réfère à un acte passé pardevant le soussigné, Andrew Hero Jr., notaire, en date du 30 janvier 1883, laquelle propriété a été spécialement hypothéquée par la dite compagnie par acte public, devant Andrew Hero Jr., notaire, daté du 21 mars 1883, en faveur du ou des détenteurs des bons et coupons spécifiés dans la pétition.

Saisi dans le procès ci-dessus intitulé.

Conditions—Au comptant, suffisant (au comptant) pour payer les taxes, frais estimés au montant de $5,000, plus ou moins.

2° Sur une prime de $500 payable avec de bonnes sûretés pour la somme de $10,000.

3° La balance à un crédit de douze, dix-huit et vingt-quatre mois, l'acquéreur devant fournir, au moment de l'adjudication, des bons avec une garantie solvable, datés le jour de la vente pour le prix de vente, portant intérêt à 7 pour cent par hypothèque et privilège de vendeur sur la propriété vendue et stipulant cinq pour cent pour dommages d'avance en cas de procès des dits bons.

Bureau du Marshal des États-Unis, Nouvelle-Orléans, 27me jour de juin 1886.
R. B. PLEASANTS,
Marshal des États-Unis pour le District de l'Est
27mai—27,28—Jun 1,5,12

PAR LE MARSHAL DES ETATS-UNIS

VENTE DU MARSHAL DES ETATS-UNIS

L. T. PRIESTLEY, SUBROGÉ, ETC. VS. ALLEN & SYME—Fi fa, contre Allen & Syme et Charles W. Allen et autres et Allen & Syme.

No 10,724.—Dans la Cour de Circuit des États-Unis pour le District Est de la Louisiane.

EN VERTU D'UN WRIT DE ALIAS FIEFi facias à moi adressé dans l'affaire ci-dessus, je vendrai au plus fort enchérisseur, le LUNDI, 14 juillet 1886, à 11 heures A. M., à l'entrée principale de la Douane, rue du Canal, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, la propriété décrite ci-dessous, à savoir :

UN LOT DE TERRE ensemble avec les améliorations qu'y trouvent et tous les droits y appartenant, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Erato, Telimpitouias, Galennie et Pelopée, et mesurant quarante pieds de large sur trente-deux pieds huit pouces de profondeur, et étant le lot numéro treize dans l'îlot numéro quarante-sept, et le dit lot numéro treize mesure trente-sept pieds de face à la rue Erato sur cent vingt pieds de profondeur.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Bureau du Marshal des États-Unis, Nouvelle-Orléans, 20me jour de mai 1886.
R. B. PLEASANTS,
Marshal des États-Unis pour le District Est de la Louisiane.
21 mai—21,27—Jun 1,8,15,20

M. B. Prieure vs Mary Augustin.

PREMIERE COUR DE CITÉ de la Nouvelle-Orléans. No 10,234—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable T. R. Rozier, Juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre Gravier et Natchez, dans le Premier District de cette ville, JEUDI, le 1er juillet 1886, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Tous les droits, titres et intérêts de la défenderesse dans un lot de terre, No. 18 de l'îlot No. 8, borné par les rues Freret, Sixième, Howard et Septième, mesurant 32 pieds de face à la rue Sixième sur une profondeur de 125 pieds, entre lignes parallèles; ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

FENDEL HORN,
Constable de la Première Cour de Cité de la Nlle-Orléans.
1er juin—1 6 10 17 22—juil 1

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHÉRIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une locomotive et quatre chars.

John C. Finney vs. The Algiers and Gretna Railway Co.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 15,821.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, sur les lieux ci-après désignés, le LUNDI, 21 juin 1886, à 2:30 heures P. M., de la propriété ci-dessous décrite, à savoir :

A l'écurie de la compagnie du chemin de fer d'Algier & Gretna, à Algier, à peu près à un filet du débarcadère du ferry du Deuxième District.

Un dummy (petite locomotive).

Quatre chars.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
9 juin—9,16,23,30—7,10 juil

ANNONCE JUDICIAIRE.

Meubles de maison de valeur, etc.

D. W. Eames vs. Charles de Lassus.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No. 16,707.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, sur les lieux ci-après désignés, le LUNDI, 21 juin 1886, à 10 heures A. M., de la propriété ci-dessous décrite, à savoir :

A l'entrepôt du Shérif Civil Nos 199 et 201 rue de Chartres, un grand lot de meubles de maison, consistant en meubles de chambre à coucher de valeur, meubles de salon riches, grands miroirs dorés, bibliothèques, pupitres, peintures, tapis, ornements et divers autres objets, etc., d'après un inventaire enlassé en mon bureau, ainsi qu'un piano et tabouret.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
8juin—8,11,15,19

PAR LE MARSHAL DES ETATS-UNIS

VENTE DU MARSHAL DES ETATS-UNIS.

HARRY T. HOWARD vs. CRESCENT CITY SUGAR REFINERY CO.

Cour de Circuit des États-Unis pour le District Est de la Louisiane.—No. 11,297.

EN VERTU D'UN WRIT DE SAISIE ET Vente à moi adressé dans l'affaire ci-dessus, je vendrai au plus fort enchérisseur, le LUNDI, le douzième jour de juin 1886, à midi, à l'entrée principale de la Douane, rue du Canal, dans la ville de la Nlle-Orléans, la propriété décrite ci-dessous, à savoir :

1. Tous ET SÉPARÉMENT, CES DIX CERTAINS LOTS DE TERRE, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, machines, vacuum pans, réservoirs, chariots, bouilloires, locomotives, appareils, installations et autres objets appartenant à une raffinerie de sucre et se trouvant au susdit local, ainsi que les droits, cours, privilèges et servitudes y appartient ou y appartenant en quelque sorte que ce soit, situés dans le Premier District de cette ville, dans l'îlot borné par les rues Peters (anciennement Nouvelle-Levée), St Joseph, Commerce et Julie, et désignés et décrits comme suit, à savoir : Un lot de terre désigné par la lettre "A", d'après un plan dressé par L. H. Pilié, assistant voyer de la ville, daté le 25 mai 1881, annexé pour quoi on s'réfère à un acte passé pardevant W. J. Castel, notaire en cette ville, le 18 novembre 1881, et mesurant vingt-trois pieds onze pouces et sept lignes de face à la rue Peters (anciennement Nouvelle-Levée), vingt-trois pieds de largeur au fond, sur cent vingt-sept pieds quatre pouces et quatre lignes de profondeur sur la ligne de côté la plus rapprochée de la rue St. Joseph, et cent vingt-cinq pieds cinq pouces et cinq lignes de profondeur sur la ligne de côté la plus rapprochée de la rue Julie, le divisant de toutes ses lignes de côté du numéro un à plus rapprochée de la rue St-Joseph, cent onze pieds deux pouces et sept lignes de profondeur sur la ligne de côté la plus rapprochée de la rue Julie, le divisant de toutes ses lignes de côté du numéro un à plus rapprochée de la rue Julie, cent onze pieds deux pouces et sept lignes de profondeur sur la ligne de côté du numéro trois, la plus rapprochée de la rue Julie, cent onze pieds deux pouces et sept lignes de profondeur sur la ligne de côté du numéro quatre, le plus rapprochée de la rue St-Joseph.

Les dits quatre lots composent un carré de terre, mesurant 92 pieds de face à la rue Peters (anciennement Nouvelle-Levée) et s'étendant en profondeur jusqu'à la rue Commerce, sur laquelle ils ont une façade de soixante-quatre pieds dix pouces, et ce sont les mêmes lots désignés par Pierre Ferrier, C. E., dans un plan dressé par L. Pilié, enregistré au bureau de H. Lavergne, notaire en cette ville.

LE TOUT ET SÉPARÉMENT LES DROITS D'USAGE ET D'OCCUPATION jusqu'au 1ier jour du mois de septembre A. D. 1907 de la dite "Crescent City Sugar Refinery", sujet au bail contracté avec les directeurs du Fonds d'Éducation Tulane du terrain avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, passages, privilèges y appartenant ou quelque sorte, situé dans le Premier District de cette ville, et mesurant quarante pieds de face à la rue Delaronde, sur cent soixante-neuf pieds huit pouces et trois lignes de profondeur entre la ligne séparant du terrain No 1, et environ cent vingt-quatre pieds sept pouces de profondeur sur la ligne séparant du terrain No 3 : le dit terrain étant désigné sous le nom de "La propriété de Paul Tulane", sur un devis de A. De Armas, sous-voyer, annexé pour qu'on s'y réfère à un acte passé pardevant le soussigné, Andrew Hero Jr., notaire, en date du 30 janvier 1883, laquelle propriété a été spécialement hypothéquée par la dite compagnie par acte public, devant Andrew Hero Jr., notaire, daté du 21 mars 1883, en faveur du ou des détenteurs des bons et coupons spécifiés dans la pétition.

Saisi dans le procès ci-dessus intitulé.

Conditions—Au comptant, suffisant (au comptant) pour payer les taxes, frais estimés au montant de $5,000, plus ou moins.

2° Sur une prime de $500 payable avec de bonnes sûretés pour la somme de $10,000.

3° La balance à un crédit de douze, dix-huit et vingt-quatre mois, l'acquéreur devant fournir, au moment de l'adjudication, des bons avec une garantie solvable, datés le jour de la vente pour le prix de vente, portant intérêt à 7 pour cent par hypothèque et privilège de vendeur sur la propriété vendue et stipulant cinq pour cent pour dommages d'avance en cas de procès des dits bons.

Bureau du Marshal des États-Unis, Nouvelle-Orléans, 27me jour de juin 1886.
R. B. PLEASANTS,
Marshal des États-Unis pour le District de l'Est
27mai—27,28—Jun 1,5,12

PAR LE MARSHAL DES ETATS-UNIS

VENTE DU MARSHAL DES ETATS-UNIS

L. T. PRIESTLEY, SUBROGÉ, ETC. VS. ALLEN & SYME—Fi fa, contre Allen & Syme et Charles W. Allen et autres et Allen & Syme.

No 10,724.—Dans la Cour de Circuit des États-Unis